

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DE LA RUE MICHELET
ANGLE RUE WALDECK ROUSSEAU DE 9H30 A 13H00
POUR LE FORUM DE L'EMPLOI
DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 17 septembre 2024 par laquelle l'organisateur du forum de l'emploi, sollicite l'autorisation de fermer la rue Michelet angle rue Waldeck Rousseau de 9h30 à 13h00.

Considérant qu'en raison du forum de l'emploi qui se déroulera dans le parc de la Mairie le 26 septembre 2024 de 10h00 à 17h00 - la rue Michelet à l'angle de la rue Waldeck Rousseau et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à se stationner sur toute la rue Michelet, à l'occasion de l'événement - forum de l'emploi - à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite - rue Michelet jusqu'à l'angle de la rue Waldeck Rousseau, le 26 septembre 2024 de 9h30 à 13h00.

Les véhicules des participants seront garés dans la rue Michelet.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La sécurité sera assurée par les agents de la Police Municipale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Gérant du forum de l'emploi

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 septembre 2024

Le Maire,


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi